

- e) transférer une technologie, un procédé de production ou autre savoir-faire exclusif à une personne située sur son territoire et non apparentée à l'auteur du transfert, sauf dans le cas où un tribunal judiciaire ou administratif ou une autorité compétente en matière de concurrence impose la prescription ou fait exécuter l'engagement, soit pour corriger une violation alléguée des lois relatives à la concurrence, soit pour agir d'une manière compatible avec les autres dispositions du présent accord.

3. Les dispositions du paragraphe 2 n'ont pas pour effet d'interdire à la Roumanie d'adopter ou d'appliquer les prescriptions de résultats qui sont requises pour l'accomplissement des obligations de la Roumanie comme membre de l'Union européenne, conformément aux mesures qui sont adoptées ou appliquées par l'Union européenne pour la production, la transformation et le commerce des produits agricoles et des produits agricoles transformés.

4. L'interdiction des prescriptions de résultats visée au paragraphe 2 ne s'étend pas aux conditions de réception ou de maintien d'un avantage, par exemple d'un avantage résultant de l'établissement d'un office de commercialisation de produits agricoles, et de ses effets de stabilisation du marché.

5. Sous réserve de ses lois, règlements et politiques relatifs à l'admission des étrangers, chaque Partie contractante accorde l'autorisation de séjour temporaire aux citoyens de l'autre Partie contractante engagés par une entreprise de celle-ci comme dirigeants ou cadres, et qui se proposent de fournir des services à cette entreprise ou à l'une de ses filiales ou sociétés affiliées.

## ARTICLE VI

### Exceptions diverses

1. a) En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, une Partie contractante peut déroger à l'article III (Traitement de la nation la plus favorisée (traitement NPF) et traitement national après l'établissement) d'une manière compatible avec l'*Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay*, fait à Marrakech le 15 avril 1994.